



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de déconsignation

OBJET : Déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 805 000,00 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville du bien situé sur la parcelle sise 100 bis, rue de Fontenay appartenant à Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE

ARRETE N°A-22-673

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire délégué à l'administration générale ;

VU la décision n°DM-22-271 en date du 19 juillet 2022, relative à l'acquisition par voie de préemption du bien situé sur la parcelle cadastrée section E n°147 sise 100 bis rue de Fontenay à Vincennes appartenant à Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE, aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 12 mai 2022, soit 805 000 € net vendeur ;

VU l'arrêté municipal A-22-604 en date du 4 novembre 2022, consignait la somme de 805 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations compte tenu de l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété et par conséquent de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'absence de sûretés grevant le bien susvisé ;

CONSIDÉRANT le courriel de Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE, propriétaire du bien préempté, donnant son autorisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de verser la somme de 805 000,00 € sur le compte de l'Office Notarial « SCP des Maîtres BAES, FERTE, SCHNEEGANS », situé 120, rue de Fontenay à VINCENNES (94300) en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la confirmation du rendez-vous pour le 21 décembre 2022 à 15h30, afin de signer l'acte de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte tenu de la fixation du rendez-vous susvisé de déconsigner la somme de 805 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est procédé à la déconsignation de la somme de 805 000,00 € (huit-cent-cinq-mille euros), correspondant à la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 20 octobre 2022 dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption du bien situé sur la parcelle sise 100 bis rue de Fontenay à Vincennes, appartenant à Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE, né 14 août 1952, selon le récépissé n°2581254712 ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture

Date de publication : 15/12/2022
Numéro d'arrêté : A-22-673

094-219400801-20221215-A-22-673-AR

Date de télétransmission : 15/12/2022

Date de réception préfecture : 15/12/2022

- Le prix au principal de 805 000,00 € sera directement versé au compte de l'Office Notarial « SCP BAES, FERTE, SCHNEEGANS », sis 120, rue de Fontenay à VINCENNES (94300). Un relevé d'identité bancaire de l'Office Notarial est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés jusqu'à la veille de la date d'entrée en jouissance seront versés à la commune de Vincennes. Un relevé d'identité bancaire de la commune est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés de la date d'entrée en jouissance à la date effective du virement de déconsignation reviennent au vendeur et sont également versés au compte du notaire susnommé en même temps que le prix au principal.

- La date d'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de l'acte de mutation soit le 21 décembre 2022.

ARTICLE II – Le notaire susmentionné se porte-fort de procéder à la répartition et la liquidation de la somme déconsignée au profit du vendeur et d'éventuels créanciers, et de procéder à la purge des éventuelles hypothèques et oppositions susceptibles de grever le bien vendu.

ARTICLE III - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.

Pour le Maire et par délégation,



Éric BENSOUSSAN
*Adjoint au Maire Délégué
à l'administration générale*